

CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ESPACE PHOTO

Décision n° 2023-93

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de constituer une base photographique en couvrant les événements culturels proposés et organisés au Centre Artistique Rudolf Noureev,

VU le souhait formulé par Jean-Pierre Coston, agissant au nom et pour le compte de l'Espace Photo en qualité de Président de l'association, de pouvoir disposer gracieusement de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev et du grand écran du dit Centre le vendredi 14 avril 2023 de 20h00 à 23h00 pour la projection de diaporamas,

D E C I D E

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'Espace Photo.

QUE cette activité ne nécessite nul versement,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 29 mars 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération